

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 4 mars 2013 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 4 février 2013
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Avril – Mois de la Jonquille
 - 6.2 Demande de la Société d'Alzheimer Granby & régions
 - 6.3 Appui à Zone Pro-Études – Pacte rural
 - 6.4 Invitation Souper bénéfique – Épilepsie Granby & régions
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Avis de motion : règlement 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de modifier les normes sur les rues sans issue ainsi qu'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs
 - 7.2 Projet de règlement n° 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de d'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs
8. Administration et greffe
 - 8.1 Achat d'un serveur pour le bureau municipal
 - 8.2 Ventes pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
 - 8.3 Participation au Programme «Changez d'air»
 - 8.4 Installation de quatre thermopompes murales pour le 11 chemin de Marieville
 - 8.5 Demande de subvention au Pacte rural – Projet de rénovation de la bibliothèque
9. Urbanisme
 - 9.1 Projet d'enseigne au 175, chemin de Marieville – PIIA
 - 9.2 Dérogation mineure - 1390, Route 112, marge de recul avant
 - 9.3 Dérogation mineure - 530, rue Principale, lotissement
10. Loisirs
 - 10.1 Signature de l'entente de service – Loisirs partagés
 - 10.2 Achat d'un système audio pour les loisirs

11. Services incendie
 - 11.1 Démission d'un pompier
12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Achat de sable vert pour l'usine de filtration
 - 12.2 Achat d'un ensemble d'échafaud pour l'usine
 - 12.3 Entente de services avec la Camping Terrasse Rougemont
 - 12.4 Offres de services professionnels - SIMO
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance.

Procès-verbal **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district #1
 Madame France Giard, conseillère au district # 2
 Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #3
 Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5

formant quorum.

Est absent : Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

Est également présente Madame Kathia Joseph, directrice générale.

13-03-2042

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Mario Côté et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

13-03-2043

Adoption du procès-verbal du 4 février 2013

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2013.

13-03-2044

Approbation du paiement des comptes

Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 4 mars 2013;

Pour un montant total de 63 051.09\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 4 mars 2013 au montant de 166 464.83\$;

Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à les payer.

13-03-2045

Avril – Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;
- CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;
- CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Mario Côté,
Appuyé par Monsieur Pierre Dion,
Et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Demande de la Société d'Alzheimer Granby & régions

Le conseil prend acte, mais ne désire pas y donner suite.

13-03-2046

Appui à Zone Pro-Études – Pacte rural

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'appuyer la demande de Zone Pro-Études dans leur demande de financement auprès du Pacte Rural pour le projet «Opération bienvenue au cœur de la Montérégie». Par cette résolution nous comprenons et encourageons l'importance de la mise en place de conditions favorisant la maximisation de l'utilisation des sports, loisirs et services offerts aux 0-20 ans et à leur famille comme étant des actions

favorisant l'intégration des familles et surtout, des enfants dans leur nouveau milieu scolaire.

Invitation Souper bénéfique – Épilepsie Granby & régions

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

13-03-2047

Avis de motion : règlement 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de modifier les normes sur les rues sans issue ainsi qu'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs

Avis de motion est par les présentes donné par Madame France Giard que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de modifier les normes sur les rues sans issue ainsi qu'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs

13-03-2048

Projet de règlement n° 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de d'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2013, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Madame France Giard et il est unanimement résolu que le présent règlement numéro 2013-167 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.4, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Toutefois, une rue sans issue de moins de 60 mètres destinée à se prolonger ultérieurement n'a pas l'obligation de se terminer par un cercle de virage. De plus, il est possible de réaliser une rue d'une longueur maximum de 30 mètres à partir d'un cercle de virage dans la mesure où cette rue est destinée à être prolongé ultérieurement. Dans un tel cas, la longueur d'une rue sans issue ne doit pas avoir une longueur supérieure à 305 mètres.»

ARTICLE 3

Le chapitre 7 est ajouté après l'article 6.6, stipulé comme suit :

7.1 SUPERFICIE DE TERRAIN À CÉDER ET SOMME D'ARGENT À VERSER

La superficie du terrain à céder ou la somme à verser doit correspondre à 5 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain. Tout terrain cédé doit convenir, de l'avis du conseil, à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, ou à l'aménagement d'un espace naturel.

Dans le cas d'un projet d'opération cadastrale qui vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par

rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 5 % de la superficie ou de la valeur d'une partie du territoire visé par le projet d'opération cadastrale.

7.2 TERRAIN HORS SITE

Le terrain cédé doit faire partie du terrain compris dans le site visé par l'opération cadastrale. Cependant, la Municipalité et le propriétaire peuvent convenir d'un engagement de cession gratuite sur un terrain faisant partie du territoire de la Municipalité, mais qui n'est pas compris dans le site visé. Une telle entente peut être supérieure à 5 % de la superficie du terrain de l'opération cadastrale en considération d'opérations cadastrales futures.

7.3 VALEUR DU TERRAIN

Dans le cas d'un versement en argent, la valeur du terrain est considérée à la date de la réception de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis d'opération cadastrale et est déterminée :

- 1) aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou;
- 2) par le produit que l'on obtient en multipliant sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité par le facteur comparatif du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

Dans le cas d'un terrain hors site, seul un évaluateur agréé mandaté par la municipalité détermine la valeur du terrain permettant d'établir la superficie du terrain qui doit être cédée.

7.4 CONTESTATION DE LA VALEUR DU TERRAIN

Toute contestation de la valeur du terrain ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la municipalité.

Cette contestation s'effectue suivant les dispositions prévues à cet effet aux articles 117.7 à 117.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Les concepts applicables en matière d'expropriation servent à la déterminer. Cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté à cette fin par la Municipalité dans une résolution générale ou particulière.

7.5 EXEMPTIONS

L'obligation de céder du terrain ou de verser de l'argent pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1) une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots pourvu que ces lots aient déjà été subdivisés;
- 2) une opération cadastrale qui vise un territoire sur lequel une cession ou un paiement a déjà été fait à l'intérieur des 12 derniers mois;
- 3) une opération cadastrale pour fins agricoles, à l'exclusion de la résidence de l'agriculteur;

- 4) une opération cadastrale visant à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance autre qu'une construction légère (comme un abri) intégrée à l'aménagement paysager du parcours.
- 5) une opération cadastrale qui vise à identifier par un lot distinct, un terrain déjà construit et occupé par un bâtiment principal;
- 6) une opération cadastrale qui vise un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divisée;
- 7) la nouvelle identification cadastrale, par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts, conformément à l'article 3043 du *Code civil du Québec*;
- 8) la nouvelle identification cadastrale d'un emplacement existant déjà subdivisé, construit ou non, par suite de la modification de ses limites, sans créer de nouveaux lots à bâtir;
- 9) en territoire rénové, une opération cadastrale qui vise le retour au même nombre de lots qu'avant la rénovation cadastrale sous réserve du paiement antérieur des frais de parcs relatifs aux lots visés.
- 10) l'approbation d'une opération cadastrale concernant l'aménagement d'un parc-école après entente entre la Municipalité et une commission ou organisme scolaire;
- 11) dans le cas d'une expropriation pour une cause d'utilité publique visée par l'article 3042 du *Code civil du Québec*, à l'égard de la partie expropriée;
- 12) dans le cas d'une opération cadastrale effectuée non pour des fins de construction, mais pour l'obtention d'une mainlevée d'un créancier hypothécaire.

7.6 REPORT DE CONTRIBUTION

Dans le cas où une opération cadastrale est requise pour des fins de garantie financière, ou s'il s'agit d'une opération requise pour l'identification d'un lot résiduel en territoire rénové, le propriétaire peut convenir avec la Municipalité d'un report de la contribution relative à ces immeubles lors d'une opération cadastrale subséquente, les règles applicables lors de cette opération subséquente s'appliquant à la contribution.

7.7 VERSEMENT ANTÉRIEUR

Lorsqu'une cession ou un versement a déjà été fait antérieurement lors d'une opération cadastrale concernant le site visé, toute cession de terrain ou versement d'une somme, tel qu'établi en vertu du présent chapitre, doit être réduit de la superficie et/ou du montant déjà cédé ou versé, au crédit du propriétaire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent s'il y a déjà eu un versement ou une cession antérieure :

- 1) aucune cession de terrain ou versement d'une somme n'est requis à l'égard d'un site qui a déjà fait l'objet d'une cession de terrain;

- 2) lorsque le versement d'une somme a déjà été effectué, toute nouvelle contribution (en terrain ou en argent) doit soustraire la portion applicable des sommes d'argent déjà versées ou les superficies de terrain que la Municipalité pourrait acquérir avec ces sommes d'argent;
- 3) la prise en compte des versements antérieurs doit inclure l'intérêt que ce capital aurait produit depuis la date de son versement jusqu'à celle du nouveau versement, et ceci, au taux applicable et en vigueur pour les arrérages de taxes.

Toute somme reçue par la Municipalité en vertu de la présente section fait partie d'un fonds spécial.

Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturelles ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Pour l'application du présent alinéa, l'aménagement d'un terrain comprend la construction sur celui-ci d'un bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

La Municipalité peut toutefois disposer à titre onéreux des terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et le produit de la vente doit être versé dans ce fonds spécial.

7.9 MODALITÉS DE LA CESSION

- 1) À moins que le propriétaire et la Municipalité n'aient convenu autrement, le terrain à être cédé doit faire partie du terrain compris dans le plan faisant l'objet de l'opération cadastrale.
- 2) Les parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doivent être cédés dans les 30 jours suivant l'enregistrement de l'opération cadastrale si les terrains à céder sont compris à l'intérieur du projet. Si les terrains à céder sont situés à l'extérieur du site, ils doivent être cédés à la Municipalité avant l'émission du permis de lotissement.
- 3) Les frais de préparation et de publication d'un acte de cession de lot à la Municipalité pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sont à la charge du propriétaire.
- 4) Le propriétaire doit, à ses frais, faire radier toute hypothèque, charge ou priorité publiée à l'encontre de l'immeuble cédé.
- 5) Le propriétaire doit, préalablement à la cession, remettre à la Municipalité une étude de caractérisation délivrée par un ingénieur mandaté à ses frais à l'effet que l'immeuble cédé ne contrevient à aucune disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou un règlement adopté sous son autorité et qu'il ne contient pas de contaminant pouvant porter atteinte à la destination de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.
- 6) Un terrain cédé pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels doit former un ou plusieurs lots distincts.

7.10 CONTRAT NOTARIÉ

Tout contrat notarié devant être passé en vertu de la présente section, le sera devant un notaire désigné et nommé par la Municipalité. Les frais du contrat notarié sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-03-2049

Achat d'un serveur pour le bureau municipal

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Logimax pour l'achat d'un serveur administratif au bureau municipal pour un montant total de 3302.50\$ incluant les licences et l'installation.

13-03-2050

Ventes pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement d'approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2011 et d'autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour cette année en date du 12 mars 2013. Il est de plus résolu unanimement d'énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10% et d'autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxe, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

13-03-2051

Participation au Programme «Changez d'air»

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Côté, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Rougemont désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de cinq (5) poêles remplacés.

QUE madame Kathia Joseph, soit autorisée à signer l'entente avec l'Association Québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) prévoyant entre autre la gestion des demandes par l'organisme.

13-03-2052 Installation de quatre thermopompes murales pour le 11 chemin de Marieville

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Mario Côté et il est résolu unanimement de faire installer 4 thermopompes murales (2 à l'étage et 2 au sous-sol) au 11 chemin de Marieville par Le Bleu des Champs au montant total de 14 700\$ comprenant l'installation et les ouvrages électriques.

13-03-2053 Demande de subvention au Pacte rural – Projet de rénovation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont souhaite effectuer des travaux au 839, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la bibliothèque dans la partie anciennement utilisée par la caserne #1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un entrepreneur afin de réaliser les travaux de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame France Giard, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement de déposer, dans le cadre du Pacte rural une demande d'aide financière de 40 000\$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque municipale. Il est de plus résolu de nommer Madame Caroline-Josée Beaulieu comme responsable du dossier.

13-03-2054 Projet d'enseigne au 175, chemin de Marieville – PIIA

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA de la compagnie Constellation Brands Inc., à l'égard d'un projet de remplacement de l'enseigne existante sur poteau sise au 175, chemin de Marieville, lot 1 715 842, située dans la zone C-01 où le règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis vise l'installation d'une nouvelle enseigne en remplacement de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse en fonction des critères d'évaluation, l'enseigne respecte ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architectural de la propriété visée;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement d'autoriser l'émission du permis pour le remplacement de l'enseigne.

13-03-2055

Dérogation mineure - 1390, Route 112, marge de recul avant

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Madame Monia Lelièvre et Monsieur Stéphane Barré, à l'égard d'un projet d'agrandissement pour le bâtiment principal sis au 1390, Route 112, lots 1 715 095;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul avant permise de 10 mètres à 6,01 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante est située à 6,01 mètres de la ligne d'emprise et que le projet d'agrandissement ne diminuera pas cette distance;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de porter la marge de recul avant permise de 10 mètres à 6,01 mètres;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Mario Côté et il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de porter la marge de recul avant permise de 10 mètres à 6,01 mètres.

13-03-2056

Dérogation mineure - 530, rue Principale, lotissement

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Madame Clémence Tremblay, à l'égard d'un projet de lotissement du lot 1 715 312;

- CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à subdiviser le lot 1 715 312 afin de créer deux lots en bordure de l'avenue Émile-Gadbois;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la largeur minimale permise, pour deux lots destinés à recevoir une résidence unifamiliale jumelée, de 15 mètres carrés à 14,92 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de porter la largeur minimale permise de 15 mètres carrés à 14,92 mètres pour deux lots;
- EN CONSÉQUENCE, Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de porter la largeur minimale permise de 15 mètres carrés à 14,92 mètres pour deux lots.

13-03-2057

Signature de l'entente de service – Loisirs partagés

Le conseil se penche sur l'offre d'analyse d'optimisation de l'Aréna Guy-Nadeau et du Complexe Sportif Desjardins et le développement d'un modèle de coopération intermunicipale présenté par l'Observatoire québécois du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour un montant de 16 000\$ à la condition que les municipalités concernées par l'entente acceptent l'entente et que les frais soient partagés à part égale. Il est de plus demandé d'autoriser Monsieur Alain Brière, maire et Madame Kathia Joseph, directrice générale à signer ladite entente. Devant la division du conseil, Monsieur Brière demande le vote :
Vote pour : Michel Arseneault, Pierre Dion, Mario Côté
Vote contre : France Giard, Jeannot Alix
La proposition est acceptée à majorité.

13-03-2058

Achat d'un système audio pour le centre de loisirs Omer-Cousineau

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de Productions Mirage pour l'achat d'un système audio au montant de 772.98\$, tel que prévu au budget 2013.

Démission d'un pompier

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Yannick Perreault à titre de pompier volontaire.

13-03-2059

Achat de sable vert et autres médias pour l'usine de filtration

Monsieur Mario Côté propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Ozogram pour l'achat 200 pieds cube de sable vert ainsi que 100 pieds cube d'anthracite, et différente sorte de gravier pour un montant de 26 856.00\$. Cette dépense sera immobilisée et payée à même le surplus accumulée à l'eau potable.

13-03-2060

Achat d'un ensemble d'échafaud pour l'usine de filtration

Monsieur propose, appuyé par Monsieur et il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Ducharme et frère inc. pour l'achat d'échafaud pour un montant de 525\$ avec plateforme d'aluminium.

13-03-2061

Entente de services avec le Camping Terrasse Rougemont

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'accepter de conclure une entente avec le Camping Terrasse Rougemont pour les tests d'eau potable du 1^{er} mai au 30 septembre 2013. Il est de plus résolu d'autoriser Madame Kathia Joseph à signer cette entente.

13-03-2062

Offre de services professionnels –SIMO

Monsieur Mario Côté propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de SIMO afin de remplacer le superviseur des eaux lors de jours fériés et de ses vacances annuelles tel que proposé dans l'offre de service du 12 février 2013.

13-03-2063

Levée de la séance

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 5^e jour de mars 2013

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire